

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240314-lmc136736-AR-1-1
Date de télétransmission :	20 mars 2024
Date de réception :	20 mars 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	22 mars 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0228

portant modification à l'arrêté MDA/2024/0025 portant regroupement du Foyer de Vie 'Les Palmier' au sein du Foyer De Vie 'Ouest Azur' géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I-A.M).

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général, en date du 09 mai 2008 portant autorisation de création, par l'Association ADAPEI des Alpes Maritimes d'un Foyer de Vie, pour adultes handicapés vieillissants, d'une capacité de 20 lits, dont 1 lit en accueil temporaire, au Cannet ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 22 janvier 2015 portant création du Foyer de Vie « OUEST AZUR », d'une capacité totale de 147 places dont deux d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté n°2016-524 du Président du Conseil départemental, en date du 27 février 2017 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du Foyer de Vie « Ouest Azur » à compter du 4 janvier 2017, fixant la capacité à 147 places dont deux places d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté n°2017-409 du Président du Conseil départemental, en date du 17 juillet 2017 portant modification de l'arrêté n°2016-524 renouvelant l'autorisation de fonctionnement du Foyer de Vie « Ouest Azur » par réduction de 4 places de la capacité, fixant la capacité à 143 places dont 2 places d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté n° DA/2023/0016 du Président du Conseil départemental, en date du 04 janvier 2023 portant extension de la capacité du Foyer de Vie « Ouest Azur », fixant la capacité à 146 places dont 3 d'hébergement temporaire ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M), signé entre le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et l'association A.D.A.P.E.I-AM le 26 avril 2018 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 de l'assemblée plénière du Conseil départemental des Alpes-Maritimes portant adoption du schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

Vu la création de la Maison Départementale de l'Autonomie adoptée le 7 octobre 2022 par l'Assemblée Départementale ;

Vu le courrier en date du 31 mai 2023 de l'Association ADAPEI AM, planifiant le transfert des 23 places du site « Michelle Darty » du Foyer de Vie « Ouest Azur » sur deux sites distincts ; à savoir 20 places sur le site « Les Palmiers » et 3 places sur le site « Malbosc » en date du 17 juillet 2023 ;

Vu le courriel en date du 03 octobre 2023 de l'Association ADAPEI AM sollicitant l'intégration du Foyer de Vie « Les Palmiers » au sein du Foyer de Vie « Ouest Azur » en maintenant la spécificité « personnes handicapées vieillissantes » ;

Vu le courriel en date du 03 octobre 2023 de l'Association ADAPEI AM, attestant du transfert des 23 places du site « Michelle Darty » en date du 21 juillet 2023 ;

Vu le courriel en date du 18 décembre 2023 de l'Association ADAPEI confirmant son accord pour l'harmonisation de la date de renouvellement d'autorisation du Foyer de Vie « Les Palmiers » et du Foyer de Vie « Ouest Azur » ;

Vu les échanges intervenus avec les représentants de l'association en date du 9 février 2024 ;

Considérant que l'arrêté N° MDA/2024/0025 comporte une erreur dans son article 3.

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation est accordée à l'association de l'A.D.A.P.E.I-AM pour le regroupement du Foyer de Vie « Ouest Azur » portant la capacité totale, à 166 places dont 4 d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Ces places sont réparties sur 3 sites distincts :

–« Malbosc » sis à Grasse (06130) — Quartier St Jean, d'une capacité de 95 places dont 1 place d'hébergement temporaire ;

–« Le Roc » sis à Antibes (06600) — 656 Rue Henri Laugier, d'une capacité de 31 places d'hébergement permanent dont 2 places d'hébergement temporaire ;

–« Les Palmiers » sis Le Cannet (06110) — 180 Boulevard Jacques Monod d'une capacité de 40 places dont 1 accueil temporaire déclinée comme suit :

–20 places hébergement permanent

–19 places hébergement permanent spécifiques « personnes handicapées vieillissantes »

–1 place hébergement temporaire spécifique « personnes handicapées vieillissantes »

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du Foyer de Vie (FV) « Ouest Azur », sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ADAPEI DES ALPES MARITIMES

Numéro d'identification (FINESS) : 06 079 029 2

Adresse : Avenue Emmanuel Pontremoli CS 83 218 - 06204 Nice Cedex 3

Statut juridique : association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 775552268

Établissement principal :

Entité établissement (ET) FOYER DE MALBOSC GRASSE

Numéro d'identification (FINESS) : 06 078 156 4

Adresse : Quartier St Jean — 06130 Grasse
Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIRET : 77555226800051

Catégorie d'établissement : [449] Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Pour 95 places dont 1 HT

Discipline : [936] Accueil en Foyer de Vie pour adultes handicapés

Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet d'internat

[40] Accueil temporaire avec hébergement

Clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Établissements secondaires :

Entité établissement (ET) COMPLEXE LE ROC

Numéro d'identification (FINESS) : 06 079 167 0

Adresse : 656 Rue Henri Laugier — 06600 Antibes

Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIRET : 77555226800200

Catégorie d'établissement : [449] Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Pour 31 places dont 2 HT

Discipline : [965] Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées

Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet d'internat

[40] Accueil temporaire avec hébergement

Clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées

Entité établissement (ET) FOYER DE VIE LES PALMIERS

Numéro d'identification (FINESS) : 06 001 551 8

Adresse : 180 Boulevard Jacques Monod — 06110 Le Cannet

Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIRET : 77555226800374

Pour 20 places dont 1 HT

Discipline : [965] Accueil et accompagnement non médical. Personnes handicapées

Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

[40] Accueil temporaire avec hébergement

Clientèle : [702] Personnes Handicapées Vieillissantes

Pour 20 places

Discipline : [965] Accueil et accompagnement non médical. Personnes handicapées

Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

[40] Accueil temporaire avec hébergement

Clientèle : [117] Déficience intellectuelle

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter de la date du renouvellement délivrée le 4 janvier 2017. Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 14 mars 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**